

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUILLET 2014**

### **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 23 JUIN ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE**

### **2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT**

### **3. RESSOURCES HUMAINES**

- ⇒ Modification du tableau des emplois : modification du temps de travail de 3 agents titulaires,
- ⇒ Suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet suivi de la création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe ou d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet,
- ⇒ Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent avec la commune du Planay pour le temps périscolaire du midi,
- ⇒ Création de 20 contrats à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité,
- ⇒ Signature de 5 avenants aux conventions de mise à disposition individuelle de 5 agents déjà mis à disposition de la Communauté de communes,
- ⇒ Signature d'une convention de mise à disposition de droit commun pour un agent de la commune de Brides-les-Bains
- ⇒ Délibération sur le taux de rémunération des enseignants,
- ⇒ Création d'un emploi d'attaché principal à temps complet pour le poste de responsable des finances et annulation de la délibération créant un emploi d'attaché,
- ⇒ Création d'un emploi d'Educateur de jeunes enfants pour le multi-accueil de Brides-les-Bains,
- ⇒ Création des emplois d'intervenant en langue anglaise dans les écoles pour l'année scolaire 2014/2015,
- ⇒ Délibération sur les heures supplémentaires,
- ⇒ Délibération sur les jours fériés travaillés,
- ⇒ Signature d'une convention réciproque de mise à disposition avec la commune de Pralognan-la-Vanoise pour le fonctionnement de la micro-crèche sur l'été 2014.

#### **4. FINANCES**

- ⇒ Délibération pour l'acceptation des paiements par chèques emploi services universels (CESU), chèques Vacances, paiement en ligne et prélèvement automatique,
- ⇒ Attribution d'une subvention pour l'enseignement de la guerre 1914-1918 dans les écoles.

#### **5. ENFANCE JEUNESSE**

- ⇒ Mise en place d'une politique tarifaire unique pour les accueils de loisirs (périscolaire et extrascolaire) et l'aide aux devoirs,
- ⇒ Information sur les grands principes du règlement intérieur des temps d'activité périscolaire.

#### **6. BATIMENTS COMMUNAUTAIRES**

- ⇒ Signature d'une convention de mise à disposition des locaux de la commune de Bozel.

#### **7. ACTIVITES CULTURELLES**

- ⇒ Signature d'une convention avec l'école de musique du SIVOM de Moûtiers
- ⇒ Signature d'une convention de partenariat pour l'organisation de sorties culturelles en transport collectif vers les spectacles du Dôme Théâtre d'Albertville, saison 2014/2015.

**Etaient présents :**

**Titulaires de Bozel**

M. Jean-Baptiste MARTINOT  
M. Sylvain PULCINI  
Mme Jenny APPOLONIA  
M. Yves PACCALET

**Titulaire de Brides-les-Bains**

M. Guillaume BRILAND  
M. Philippe BOUCHEND'HOMME

**Titulaires de Champagny-en-Vanoise**

M Thierry RUFFIER DES AIMES  
M. René RUFFIER-LANCHE

**Titulaire de Feissons-sur-Salins**

M. Jean-Pierre LATUILLIERE

**Titulaires des Allues**

M. Thierry MONIN  
Mme Michèle SCHILTE  
Mme Florence SURELLE

**Titulaires de Montagny**

M. Armand FAVRE

**Titulaires de La Perrière**

M. Rémy OLLIVIER

**Titulaires de Pralognan-la-Vanoise**

Mme Armelle ROLLAND  
M. Stéphane AMIEZ

**Titulaires de St Bon**

M. Philippe MUGNIER  
Mme Josette RICHARD  
M. Patrick MUGNIER  
Mme Laurette COSTES

**Etaient absents :**

Mme Sandra ROSSI  
Mme Hélène MADEC  
M. Jean Marc BELLEVILLE  
M. Thierry CARROZ  
M. Gilbert BLANC-TAILLEUR  
M. Jean-René BENOIT

**Excusé :**

M. Bernard FRONT

**Pouvoirs :**

M. Thierry CARROZ a donné pouvoir à Mme Florence SURELLE pour voter en son nom.

**Participaient également :**

Mme Maëtte GULDENER, directrice générale des services de la Communauté de communes,  
Mme Anaëlle ROZE, chargée des affaires générales et juridiques de la Communauté de communes.

La séance est ouverte à 18h30 à la salle des Tilleuls, place des Tilleuls à Bozel.

## 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 23 JUIN 2014

Le conseil approuve le compte-rendu du conseil du 23 juin et désigne M. Philippe BOUCHEND'HOMME en tant que secrétaire de séance.

## 2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Vu la délibération du conseil communautaire du 06 janvier 2014, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 14 janvier 2014, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

Vu les possibilités offertes par le code des marchés publics pour la passation des marchés en procédure adaptée et notamment l'article 28,

Il est rendu compte des décisions prises par le Président depuis la dernière réunion du conseil le 23 juin 2014.

Il est rendu compte des décisions prises depuis le conseil du 23 juin 2014.

✓ **Décision n°2014/33 : recrutement d'un agent contractuel pour remplacer un agent titulaire indisponible/service de collecte des ordures ménagères**

Le Président a signé un contrat de travail à durée déterminée pour remplacer un agent titulaire dont l'arrêt suite à un accident de travail a été prolongé du 13/07 au 06/08.

✓ **Décision 2014/34 : recrutement d'un agent contractuel pour remplacer un agent titulaire indisponible/service petite enfance**

Le Président a signé un contrat de travail à durée déterminée pour le remplacement d'un agent en arrêt maladie, puis congé pathologique et congé maternité pour une durée totale du 07/07 au 06/12/2014. Le contrat de travail pourra être prolongé pour couvrir une éventuelle période de congé parental de 6 mois.

✓ **Décision 2014/35 recrutement d'un agent contractuel pour le remplacement d'un agent titulaire indisponible/service périscolaire**

Le Président a signé un contrat de travail à durée déterminée pour remplacer un agent titulaire en arrêt maladie pour la période du 07/07 au 03/08.

✓ **Décision 2014/36 recrutement d'un agent contractuel pour le remplacement d'un agent titulaire en congé parental pour 6 mois/service petite enfance**

Le Président a signé un contrat de travail à durée déterminée pour le recrutement d'un agent pour une période de 6 mois à compter du 23/07 afin de pourvoir au remplacement d'un agent titulaire en congé parental.

✓ **Décision 2014/37 Information sur le recrutement d'une assistante administrative**

Le Président informe que le recrutement d'un agent en charge du secrétariat administratif afin d'aider les services accueils, transports scolaires, ressources humaines, affaires générales et juridiques, pour 6 mois à compter du 23/06/2014, a été fait par référence au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe vu le profil et l'expérience de la personne recrutée.

✓ **Décision 2014/38 recrutement d'un agent contractuel pour remplacer un agent titulaire sur son temps partiel de droit suite à la naissance d'un enfant**

Le Président a signé un contrat à durée déterminée pour le recrutement d'un agent sur la période du 08/08 au 03/10 à hauteur de 28h par semaine soit 14h pour remplacer un agent titulaire à temps non complet qui travaille désormais à 14h/semaine suite à un temps partiel de droit (50% sur une base de 28h/semaine) et 14h afin de permettre aux agents titulaires de récupérer leurs heures supplémentaires.

✓ **Décision 2014/39 réfection voirie de la route d'accès à la déchetterie**

Le Président a signé un devis pour des travaux de reprise enrobé et de réparation de grilles d'évacuation d'eau avec l'entreprise EIFFAGE (Gilly-sur Isère) pour un montant de 12 717,00€ HT (soit 15 260,40 € TTC).

✓ **Décision 2014/40 Contrôle de la qualité de l'air dans les établissements d'accueil de jeunes enfants**

Le Président a signé un devis pour effectuer le contrôle obligatoire de la qualité de l'air dans les 6 établissements d'accueil de jeunes enfants de la communauté de communes avec l'entreprise ALPES CONTROLE (Annecy) pour un montant de 12 494,00€HT (soit 14 992,80€ TTC).


✓ **Décision 2014/41 Signature d'une convention avec l'Association Nationale des Chèques Vacances**

Le Président a signé une convention afin d'affilier la communauté de communes au prestataire Association Nationale des Chèques Vacances pour les accueils de loisirs.

### 3. RESSOURCES HUMAINES

Le conseil a adopté les délibérations relatives à la gestion des ressources humaines dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires par Val Vanoise Tarentaise dans les écoles au 01/09/2014.

Le conseil a pris connaissance des taux de fréquentation plutôt élevés prévus sur l'ensemble des communes. Saint Bon transmettra les taux de fréquentation prévus également. Il est précisé que ces taux ne prennent pas en compte la population touristique et saisonnière.

 Modification du tableau des emplois : modification du temps de travail de 3 agents titulaires

Vu le tableau des emplois de la collectivité,

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014 nécessite d'augmenter le temps de travail de trois agents titulaires à temps non complet déjà affectés à l'accueil périscolaire du matin et du soir.

- Mme Claudine DUNAND, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet : son temps de travail annualisé passerait de 432h à 594,88h par an, soit un temps de travail annualisé de 13h21/semaine au lieu de 9h60/semaine actuellement,
- Mme Laure MICHAUD, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet : son temps de travail passerait de 468h à 736h par an soit un temps de travail annualisé de 16h35/semaine au lieu de 10h40 actuellement.
- Mme Françoise VION, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet : son temps de travail passerait de 637h à 824h par an soit un temps de travail annualisé de 18h31/semaine au lieu de 14h15 actuellement.

Cette augmentation de temps de travail serait effective au 01/09/2014.

Un nouvel arrêté individuel serait pris pour chacun des agents.

Il est proposé de supprimer chacun des trois emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet et de recréer les trois emplois avec les nouveaux temps de travail annualisés.

Vu l'avis favorable du Comité technique du centre de gestion du 17/07/2014,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE de supprimer trois emplois permanents d'adjoint technique à temps non complet et de recréer trois emplois d'adjoint technique à temps non complet pour les quotités suivantes :**

- **Suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à raison de 9.60/35ème et création d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à raison de 13.21/35ème par semaine annualisé (soit 13h12 min en temps de travail).**
- **Suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à raison de 10.40/35ème et création un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à raison de 16.35/35ème par semaine annualisé (soit 16h21min en temps de travail).**
- **suppression son emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à raison de 14.15/35ème et de créer un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à raison de 18.31/35ème par semaine annualisé (soit 18h18min en temps de travail).**

- ✚ Suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet suivi de la création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet à raison de 21.58h hebdomadaire

Vu le tableau des emplois de la collectivité,

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014 nécessite le recrutement d'un nouvel agent sur un emploi permanent au 1<sup>er</sup> septembre 2014.

D'autre part un agent titulaire a demandé sa démission à compter du 1<sup>er</sup> août 2014.

Pour ce cas, il convient donc de supprimer un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à raison de 12h18/semaine annualisé (agent démissionnaire) et de recréer un emploi à temps non complet à raison de 21,58h/semaine (1122h annuelles) dont 324h heures annuelles correspondant à une mise à disposition de l'agent de la communauté de communes à la commune du Planay.

L'emploi correspond à un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, l'agent ayant pour mission l'accueil périscolaire.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE de supprimer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 12h18/semaine annualisé et de créer un emploi titulaire d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 21,58h/semaine annualisé.**

- ✚ Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de la communauté de commune à la commune du Planay

Vu le tableau des emplois de la collectivité,

Dans le cadre de l'organisation de la compétence périscolaire entre la Communauté de communes (accueil du matin et du soir) et les communes (temps du midi), il est proposé que la communauté de communes mette un agent à disposition de la commune du Planay pour le temps du midi.

Cette mise à disposition représenterait 324h heures annuelles de travail sur 1122h annuelles.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE d'autoriser la mise à disposition d'un agent titulaire en charge de l'accueil périscolaire à la commune du Planay pour un temps de travail de 324h heures annuelles sur un emploi de 1122h annuelles.**

**AUTORISE le Président à signer la convention correspondante.**



### Création d'emplois non permanents

Vu le tableau des emplois de la collectivité,

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014 nécessite le recours au recrutement d'agents non titulaires.

La communauté de communes peut avoir recours à des emplois sur le fondement de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 : recrutement pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une période maximale de 18 mois consécutifs,

Le recrutement pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ; cette possibilité peut être mise en œuvre pour une durée maximale de 10 mois sous réserve que la collectivité ne soit pas en mesure, en fonction de la nature de l'activité et de sa quotité, d'évaluer la permanence ou non du besoin.

Il est proposé de créer 20 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité.

Il s'agirait d'emplois non permanents à temps non complet afin d'assurer les temps d'accueil périscolaire sur 9 communes pour la première année scolaire 2014/2015. Certains intervenants interviendront sur deux sites, le montage est en cours de finalisation. Si besoin, un ajustement du nombre d'emploi à créer sera fait lors du conseil du 1<sup>er</sup> septembre.

Jean-Baptiste Martinot fait remarquer que si le taux de fréquentation diminue, la collectivité se retrouverait alors avec du personnel « en sureffectif ».

Maëtte Guldener précise que le nombre d'emplois a été calculé au plus juste et qu'en effet Val Vanoise Tarentaise n'est pas à l'abri d'une diminution du nombre d'enfants inscrits en cours d'année mais qu'il était difficile de proposer des contrats de travail inférieurs à la durée de l'année scolaire sachant qu'il s'agit d'emplois à temps non complet. Afin de diminuer le risque d'un dimensionnement non adapté, ces recrutements sont créés pour accroissement d'activité sur une période de dix mois, ce qui permettra d'ajuster les effectifs pour la rentrée 2014-2015.


Il s'agirait d'emplois temporaires rémunérés selon l'expérience des candidats, par référence au grade d'adjoint d'animation de 2ème classe. La rémunération serait complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité pour ce grade et le cas échéant par le supplément familial de traitement.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la création de 20 emplois non permanents à temps non complet sur le fondement de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984.**

**DIT que les recrutements correspondants seront faits pour une durée maximale de 10 mois.**

**DIT que les agents recrutés sur ces emplois seront rémunérés selon leur expérience par référence au grade d'adjoint d'animation de 2ème classe au vu des missions d'accueil périscolaire. La rémunération sera complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité pour ce grade et le cas échéant par le supplément familial de traitement.**

**DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014.**

 Signature d'avenants aux conventions de mise à disposition individuelle de 5 agents déjà mis à disposition de la Communauté de communes

Vu la mise à disposition de cinq agents communaux à la communauté de communes dans le cadre de l'accueil périscolaire du matin et du soir,

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014 nécessite d'augmenter le temps de travail mis à disposition de la communauté de communes pour ces agents.

Ces agents sont mis à disposition par convention individuelle conclue entre la communauté de communes et les communes d'origines.

Il est donc proposé de modifier cette convention initiale conclue le 01/01/2014 via la conclusion d'un avenant pour chaque agent, qui a pour objet de modifier les modalités d'emplois -en particulier l'organisation du temps de travail et les missions- des agents communaux mis à disposition de la Communauté de Communes.

Les agents concernés sont les suivants :

- **Mme Dominique Tison (Bozel)**, pour un temps de travail de 13h75 min hebdomadaires annualisées pour la Communauté de communes,
- **Mme Ghislaine Gumery (Champagny)**, pour un temps de travail de 6h95 min hebdomadaires annualisées pour la Communauté de communes (sur un temps de travail de 17h50/semaine),
- **Mme Danièle Herard (Champagny)**, pour un temps de travail de 17h35 min hebdomadaires annualisées pour la Communauté de communes (sur un temps de travail de 29h/semaine),
- **Mme Chystel Tatout (Brides-les-Bains)**, pour un temps de travail de 10h56 min hebdomadaires annualisées pour la Communauté de communes (sur un temps de travail de 35h/semaine),
- **Mme Christiane Guyot (Brides-les-Bains)**, pour un temps de travail de 8h48 mn hebdomadaires annualisées pour la Communauté de communes (sur un temps de travail de 35h/semaine).

La mise à disposition est illimitée, dans le cadre du transfert de la compétence à Val Vanoise Tarentaise. Les agents demeurent des agents communaux ce qui signifie que leurs carrières, payes et situations administratives restent gérés par la commune d'origine. Val Vanoise Tarentaise remboursera aux communes le montant du coût de l'agent sur la base du temps de travail mis à disposition.

Il est précisé que le temps de travail mis à disposition a été calculé en fonction des besoins de Val Vanoise Tarentaise et du travail restant à assurer par chaque agent dans sa commune. Ces temps sont différents d'un agent à l'autre compte tenu de la situation initiale des agents, certains intervenant sur l'accueil périscolaire du matin ou du soir, d'autres les deux, ce qui conduit à une hétérogénéité des situations. Trois des agents sont à temps non complets.

Les mises à disposition sont à limiter et il faut garder à l'esprit la nécessité de transférer les agents à la communauté de communes.

Vu l'avis favorable du Comité technique du centre de gestion en date du 17/07/2014,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
APPROUVE la signature d'avenants pour la mise à disposition à la communauté de communes des cinq  
agents précités.**

**DIT que l'augmentation du temps de travail mis à disposition de ces agents sera effective au 01/09/2014.  
DIT que cette nouvelle quotité de mise à disposition sera la base des remboursements des traitements et  
salaires de ce personnel, par la communauté de communes aux communes concernées.  
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014.**

**✚ Signature d'une convention de mise à disposition de droit commun pour  
un agent de la commune de Brides-les-Bains**

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014 nécessite la mise à disposition d'un nouvel agent de la commune de Brides-les-Bains,

A titre dérogatoire et exceptionnel pour les agents communaux ne souhaitant pas être recrutés directement par la communauté de communes, une convention de mise à disposition de droit commun peut être signée.

L'agent serait mis à disposition de la Communauté de communes à raison de 133h annuelles, soit 3h par semaine pour les temps d'activité périscolaire et 18h sur l'année pour du temps de réunion et de préparation des activités.

La mise à disposition de droit commun est valable pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

La gestion de la situation administrative et la rémunération de l'agent restent faites par la commune de Brides-les-Bains.

La Communauté de communes remboursera trimestriellement à la commune le montant du coût de l'agent sur la base du temps de travail mis à disposition.

La commune de Brides-les-Bains a saisi la CAP du 26/08/2014 à ce sujet,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Vu l'accord de l'agent sur la convention et les modalités de mise à disposition,  
APPROUVE la signature d'une convention de mise à disposition de droit commun pour l'agent  
concerné,**

**AUTORISE le Président à signer la convention avec le maire de Brides-les-Bains,  
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014.**

### Vote des taux de rémunération des enseignants volontaires

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014, la communauté de communes peut recourir à des enseignants.

Deux ou trois enseignants volontaires seraient intéressés.

La Communauté de communes est l'employeur de ces enseignants qui sont rémunérés sur la base du décret n°66-787 du 14 octobre 1966 modifié fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal.

Dans ce cadre, les taux maximums de rémunération des travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal par les enseignants du premier degré au titre d'activités périscolaires, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payées par elles, s'élèvent à :

- Instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 19,45 euros
- Professeurs des écoles classe normale : 21,86 euros
- Professeurs des écoles hors classe : 24,04 euros.

Vu les indications du ministère de l'éducation nationale,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
APPROUVE les taux maximums suivants pour la rémunération horaire des enseignants :**

- **Instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 19,45 euros,**
- **Professeurs des écoles classe normale : 21,86 euros,**
- **Professeurs des écoles hors classe : 24,04 euros.**

**DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014.**

### Création d'un emploi d'attaché principal à temps complet et suppression d'un emploi d'attaché territorial à temps complet.

Par délibération n°50/03/2014 du 3 mars 2014, le conseil communautaire a créé un emploi de responsable des finances sur le grade d'attaché territorial à temps complet.

Au vu du profil recruté, il convient de supprimer cet emploi d'attaché territorial et de créer un emploi d'attaché territorial principal à temps complet afin de nommer la personne sur ce grade dont elle est titulaire.

Guillaume Briland appelle à être vigilant sur l'augmentation de la masse salariale. Il rappelle que la possibilité de recruter un cadre B avait également été évoquée.

Jean-Baptiste Martinot précise que les deux candidats reçus en entretiens auxquels il a participé, relevaient d'un niveau cadre A. Le choix s'est orienté vers la personne la plus expérimentée au vu du besoin de Val Vanoise Tarentaise d'avoir une personne opérationnelle rapidement.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE la création d'un emploi d'attaché territorial principal à temps complet et la suppression d'un emploi d'attaché territorial à temps complet créé par délibération n°50/03/2014 du 3 mars 2014.  
Les crédits correspondants seront inscrits et disponibles au chapitre 012 du budget 2014.**

#### Création d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet

Par délibération n°11/06/2014 du 26 juin 2014, le conseil communautaire a adopté le passage de l'établissement d'accueil de jeunes enfants de Brides-les-Bains d'une micro-crèche à un multi-accueil afin d'augmenter la capacité d'accueil.

La réglementation d'un multi-accueil implique le recrutement d'un responsable de la structure.

Il est proposé la création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'Educateur de Jeunes Enfants (catégorie B), par voie statutaire ou à défaut contractuelle, avec les missions suivantes :

Sous l'autorité de la responsable petite enfance, assurer la direction de l'espace multi accueil « Les Croés de Brides » de Brides-Les-Bains d'une capacité de 15 berceaux et la gestion quotidienne d'une équipe de 4 personnes.

Missions principales:

- Management de la structure (4 personnes): organisation des activités entre les agents, transmettre les consignes et veiller à leur application, vérifier l'application des règles de sécurité, responsabiliser les agents et favoriser la prise d'initiative, planifier les activités en fonction des contraintes de l'équipe, repérer et réguler les dysfonctionnements et les tensions, organiser la diffusion des informations, restituer l'information et rendre compte.
- Garantir la qualité des conditions de vie, d'accueil et de sécurité physique et affective des enfants, des familles et du personnel.
- Accueillir et informer les familles sur les modalités d'accueil dans l'établissement.
- Participer à la mise en place des activités auprès des enfants.
- Veiller à la mise en œuvre et au suivi du projet éducatif, contrôler son application et favoriser son évolution dans le respect des orientations du service.
- Travailler en collaboration avec l'ensemble des directrices de structure du service.
- Assurer la gestion administrative, financière et RH de la structure.


L'emploi serait à pourvoir au 3 novembre 2014.

René Ruffier-lanche fait remarquer que la crèche de Bozel est la plus petite alors même qu'il y a une forte demande et que Bozel est le chef-lieu de canton.

Jean-Baptiste Martinot en a conscience mais à l'heure actuelle il n'y pas d'autres locaux disponibles.

Le Président précise également que certaines priorités ont été mises dans le projet de territoire et que côté petite enfance, Val Vanoise Tarentaise dispose déjà de 7 crèches.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la création d'un emploi permanent d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet. DIT qu'à défaut d'agent titulaire, le poste pourra être pourvu par un agent non titulaire afin d'assurer les besoins du service et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. L'agent reçoit une rémunération mensuelle calculée sur la base de la grille indiciaire du grade d'éducateur de jeunes enfants, complétée par l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (le cas échéant), les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante. Les crédits correspondants seront inscrits et disponibles au chapitre 012 du budget 2014.**

 Création des emplois d'intervenants en langue anglaise dans les écoles pour l'année scolaire 2014/2015

Le Président rappelle que le SIVOM de Bozel organisait et finançait, en complément des professeurs des écoles habilités à enseigner l'anglais, des cours d'anglais dans les écoles maternelles et primaires de huit communes.

Il rappelle que l'enseignement d'une langue étrangère à l'école élémentaire, auparavant simplement préconisé, a été rendu obligatoire dans les classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2.

Dans le cadre de la nouvelle communauté de communes, il est proposé de reconduire ce fonctionnement sur l'ensemble des 10 communes donc en incluant ST BON et MONTAGNY, en complément des moyens actuellement alloués par l'Education nationale, pour l'année scolaire 2014/2015.

Il rappelle les prescriptions définies par l'Inspection de l'Education nationale :

- Cycle 1 (Petite et moyenne sections de maternelle) : 2 X 10 minutes par semaine ;
- Cycle 2 (Grande section de maternelle, CP et CM1) : 2 X 30 minutes par semaine ;
- Cycle 3 (CE2, CM1 et CM2) : 2 X 45 minutes par semaine.

Le volume horaire d'enseignement serait de 36h00 hebdomadaires réparties comme suit :

- **Ecole des Allues Méribel : 5h30/semaine** soit 1h30 pour les CM2, 1h30 pour les CM1, 45 minutes pour les CP, 45 minutes pour les grandes sections de maternelle, 30 min pour les moyennes sections et 30 min pour les petites sections.
- **Ecole de Bozel : 9h/semaine** soit 1h30 pour les CM2, 1h30 pour les CM1, 1h30 pour les CE2, 1h30 pour les CE1, 1h30 pour les CP, 1h30 pour les grandes sections.
- **Ecole de Brides-les-Bains : 1h30/semaine** pour la classe de CP/CE1.

- **Ecole de Champagny-en-Vanoise : 3h/semaine** soit 45 min pour les CM2, 45 min pour les CM1, 30 minutes pour les CE2 + 1 heure pour une classe de cycle 2.
- **Ecole de Feissons-sur-Salins : 1h30/semaine** pour les CE2, CM1 et CM2.
- **Ecole de La Perrière : 1h30/semaine** pour les CE2 et CM1 (2 fois 45 min).
- **Ecole du Planay : 2h15/semaine** soit 1h30 pour les CE1 CE2, CM1 et CM2 et 45 minutes pour les CP et GS maternelle.
- **Ecole de Pralognan-la-Vanoise : 3h/semaine** soit 1h30 pour les CE2 et 1h30 pour les CM1/CM2.
- **Ecole de St Bon : 6h45/semaine** soit 1h pour les GS, 2h45 pour les CP/CE1, 1h pour les CE2, 1h pour les CM1 et 1h pour les CM2.
- **Ecole de Montagny : 2h/semaine**, 30 min maternelles, 45 min pour CP/CE1 et 45 min pour CM1/CM2.

Le Président précise que l'inspection académique de Moûtiers a préalablement donné son accord au financement par la communauté de communes de ces 36h interventions pour l'année scolaire 2014/2015.

Il convient de prévoir un recrutement supplémentaire soit trois intervenants pour assurer le service dans de bonnes conditions.

Contrairement aux années précédentes et vu l'impossibilité de recruter des agents vacataires rémunérés à l'heure sur ces emplois, il est proposé de créer trois emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, le temps d'évaluer les besoins précis et le nombre d'intervenants.

👉 Voir en pièce jointe : projet de planning pour les 3 intervenants.

Maëtte Guldener précise que le nombre d'heures pour chaque commune est fonction des enseignants agréés qui enseignent déjà l'anglais dans chaque école, conformément aux informations communiquées par l'Inspection de l'Education Nationale. Il faudra anticiper sur l'organisation à prévoir pour septembre 2015 sachant que les contrats à durée déterminée ne sont pas renouvelables.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE de poursuivre pour l'année scolaire 2014/2015 l'enseignement de l'anglais dans les écoles primaires et maternelles des dix communes de la communauté de communes.**

**AUTORISE la création de trois emplois non permanents à titre d'accroissement d'activité et à temps non complet sur le fondement de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984.**

**DIT que la rémunération de ces agents se fera en fonction de leur expérience professionnel et de leur profil et compétences. Cette rémunération sera complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité et le supplément familial de traitement le cas échéant.**

doivent être agréés par l'Education Nationale, et que l'enseignement est pédagogique des professeurs d'écoles, de l'Inspecteur de l'Education nationale et de l'inspecteur d'Académie. La communauté de communes établira également un projet pédagogique pour mieux suivre le travail fait par les intervenants.

#### Modalités de compensation des heures supplémentaires

Jean-Baptiste Martinot précise que suite à la demande de Mme la Trésorière de Bozel, il est proposé de délibérer sur ce sujet afin de permettre de justifier le paiement des heures supplémentaires sur les fiches de salaire. Aucune délibération n'existe actuellement sur le paiement des heures supplémentaires.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services et la continuité du service public, les agents de la Communauté de communes peuvent être amenés à réaliser des heures supplémentaires. Ces heures supplémentaires sont réalisées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires s'entendent comme des heures effectuées au-delà de la durée et de la quotité habituelle de travail de chaque agent. Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées de la propre initiative de l'agent.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir dire que les heures supplémentaires, seront prioritairement récupérées, elles pourront être indemnisées selon les règles en vigueur.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est attribuée aux agents de catégorie C relevant des cadres d'emploi présents dans la collectivité lorsqu'ils sont amenés à effectuer des heures supplémentaires. Ces dispositions sont étendues aux agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions de même nature.

Il s'agit notamment des agents des filières technique et animation.

Les agents à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires. Les heures effectuées par ces agents au-delà de 35h relèvent du régime des heures supplémentaires. Les agents à temps partiel sont rémunérés en heures supplémentaires au prorata de leur temps de travail.

Il est à noter qu'un travail sera réalisé sur les modalités de récupération et/ou de paiement des heures supplémentaires suite à un audit organisationnel de l'ensemble des services prévu d'ici la fin de l'année.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DIT que les heures supplémentaires c'est-à-dire les heures réalisées en dehors des bornes horaires définis par le cycle habituel de l'agent, sont prioritairement récupérées et peuvent être indemnisées pour les agents de catégorie C, notamment les agents de la filière technique et de la filière animation.  
DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget général.**

#### Modalités de compensation des jours fériés travaillés

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services et la continuité du service public, les agents de la Communauté de communes peuvent être amenés à travailler les jours fériés à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service.



Il en est ainsi des animateurs recrutés pour l'accueil de loisirs.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DIT que les jours fériés travaillés sont rémunérés en heures majorées (indemnité forfaitaire pour travail du dimanche et des jours fériés, indemnité de service de jour férié, etc.)  
DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget général.**

**✚ Signature d'une convention avec la commune de Pralognan-la-Vanoise pour le fonctionnement de la micro-crèche saisonnière**

Il est proposé au conseil d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition réciproque entre la Communauté de communes et la commune pour l'été 2014 soit sur la période du 23 juin au 29 août.

Cette mise à disposition comprend d'une part la mise à disposition, par la commune d'un agent contractuel, à temps plein, pour l'accueil permanent du 30 juin au 11 juillet et du 25 au 29 août et à 50% de son temps de travail du 14 juillet au 22 août; et d'autre part la mise à disposition, par la Communauté de communes, d'un agent titulaire, à temps plein, pour l'accueil touristique correspondant à 50% de son temps de travail du 14 juillet au 22 Août.

Une double refacturation des charges de personnel est donc prévue. Les charges de fonctionnement autres restent refacturées par la commune à la communauté de communes.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
AUTORISE le Président à signer une convention de mise à disposition de service avec la commune de Pralognan-la-Vanoise pour la mise à disposition de personnel de la commune vers la communauté de communes et de la communauté de communes vers la commune.  
DIT que la convention est valable pour la saison d'été 2014.  
DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget général.**

#### 4. FINANCES

**✚ Délibération pour l'acceptation des paiements par chèques emploi services universels (CESU), chèques vacances, paiement en ligne et prélèvement automatique**

Val Vanoise Tarentaise doit moderniser les modes de paiement proposés aux usagers. La communauté de communes ne propose actuellement que le règlement par chèque ou espèces. Afin de faciliter les modes de règlement pour les usagers des services publics rendus par la Communauté de communes, il est proposé que l'ensemble des modes de paiement suivants soient mis en place : chèques vacances, chèques emploi service universels, prélèvement automatique et paiement en ligne.

Ainsi, le Président et le Trésor Public peuvent effectuer l'ensemble des démarches relatives à la mise en place de ces modes de paiement.

Il est précisé que le déploiement du prélèvement automatique et le paiement en ligne pourront être effectifs d'ici la fin de l'année.


Les usagers seront informés au fur et à mesure des modes de règlement autorisés pour chaque service public. Les logiciels de Val Vanoise Tarentaise devraient permettre le paiement en ligne et le prélèvement automatique notamment pour les services petite enfance et enfance jeunesse.

Jenny Appolonia demande s'il serait possible également de mettre en place le virement automatique qui a l'avantage de permettre aux usagers de payer via des comptes bancaires différents, notamment en cas de parents séparés. La faisabilité technique du prélèvement pourra être étudiée.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE la mise en place des nouveaux modes et modalités de paiement suivants: chèques vacances, chèques emploi service universels, prélèvement automatique, paiement en ligne et virement automatique,**

**AUTORISE le Président et le Trésor Public à effectuer l'ensemble des démarches relatives à la mise en place de ces modes et modalités de paiement.**

 Attribution d'une subvention pour l'enseignement de la guerre 1914/1918 dans les écoles.

L'inspection académique de Moutiers propose un projet pédagogique pour les élèves de cycle 3 (élèves des cours moyen première année (CM1), cours moyen deuxième année (CM2) et la classe de sixième) autour de la commémoration de la première guerre mondiale.

L'inspection académique mettrait à disposition des enseignants ainsi qu'aux différents acteurs de la vie scolaire et périscolaire, des ressources et connaissances leur permettant d'envisager avec les enfants des activités pour comprendre comment la Tarentaise a vécu cette période et par là-même, ancrer et perpétuer le devoir de mémoire.

Le projet de l'équipe pédagogique de circonscription est le suivant:

- constituer des malles pédagogiques itinérantes regroupant différents types de ressources : littérature, arts visuels, musique, cinéma...
- proposer des conférences animées par Michel Etiévent, écrivain et historien spécialiste de l'histoire locale.
- proposer des conférences animées par les conseillères pédagogiques en musique et arts visuels de la Savoie.

Pour cela une subvention est sollicitée par l'IEN auprès de l'ensemble des communautés de communes de Tarentaise.

Le projet a un budget global de 2000€, le coût par enfant a été estimé à 1.21€. Sur le territoire intercommunal on compte 305 élèves de cycle 3, ce qui suppose un financement à hauteur de **369.05€**.

Yves Paccalet souhaiterait avoir le coût global de ce projet.

Il est précisé que les 5 communautés de communes ont donné leur accord pour participer financièrement. La subvention serait versée aux Versants d'Aime via le biais d'une convention. Une subvention ne pouvant être versée à l'Education Nationale, les Versants d'Aime paiera les factures, comme c'était le cas dans le cadre du dispositif NECTAR.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE le versement d'une subvention de 369,05€ au bénéfice de l'inspection d'académie de Moûtiers afin de réaliser un programme pédagogique sur l'enseignement de la guerre 14/18 aux élèves de CM1, CM2 et sixième.**

## 5. ENFANCE JEUNESSE

### Vote de tarifs uniques pour les accueils de loisirs et l'aide aux devoirs

Il est proposé une harmonisation de la politique tarifaire pour l'ensemble des accueils de loisirs des sites de Bozel, les Allues et St Bon concernant les tarifs de l'accueil de loisirs, l'espace adolescents, l'accueil de loisirs périscolaire (matin et soir) et l'aide aux devoirs.

Cette harmonisation a été pensée afin que les modifications de tarifs s'équilibrent et permettent des recettes identiques pour la communauté de communes.

Le montant des recettes liées aux participations familiales est estimé à 180 000€ environ par an sur la base de ces tarifs.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants, en euros, avec 6 tranches de quotient familiaux :

Accueil de loisirs :

Formules proposées en €						
	0-400	401-600	601-800	801-1000	1001-1200	>1200
journée	6	7,5	9	10,5	12	13,5
1/2 journée	4,2	5,25	6,3	7,35	8,4	9,45
repas gardé	0,75	1	1,25	1,5	1,75	2
cantine	1,5	2	2,5	3	3,5	4
transport	0,9	1,1	1,3	1,5	1,7	2

Espace adolescents :

	0-400	401-600	601-800	801-1000	1001-1200	>1200
journée	6	7,5	9	10,5	12	13,5
1/2 journée	4,5	6	7,5	9	10,5	12
Transport	0,9	1,1	1,3	1,5	1,7	2
repas gardé	0,75	1	1,25	1,5	1,75	2

Accueil périscolaire (accueil de loisirs matin et soir) :

<b>en €</b>	<b>0-400</b>	<b>401-600</b>	<b>601-800</b>	<b>801-1000</b>	<b>1001-1200</b>	<b>&gt;1200</b>
Accueil matin	0,5	0,6	0,85	0,95	1,1	1,2
Accueil soir avec goûters	2,3	2,5	2,7	2,9	3,2	3,5
Accueil soir sans goûters	2,1	2,3	2,5	2,7	3	3,3

Aide aux devoirs (tarifs trimestriels)

<b>Trimestre en €</b>	<b>0-400</b>	<b>401-600</b>	<b>601-800</b>	<b>801-1000</b>	<b>1001-1200</b>	<b>&gt;1200</b>
2 séances / semaine	15	25	35	45	55	65
1 séance / semaine	7,5	12,5	17,5	22,5	27,5	32,5

Les élus sont favorables à une harmonisation sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Jenny Appolonia fait remarquer que pour la tranche de quotient familial la plus élevée, cela représente une augmentation importante. De plus, l'harmonisation n'est pas complète car les horaires d'ouverture des accueils de loisirs étant différents sur les trois sites, le coût horaire ne sera pas le même pour les familles suivant le site où elles inscrivent leur enfant. Elle précise qu'il aurait été bien d'avoir plusieurs propositions pour plus d'équité entre les différentes tranches.

Philippe Mugnier précise que les tarifs étaient trop bas sur le territoire de Saint Bon.


D'autres élus font remarquer qu'il n'est pas possible d'augmenter davantage les tranches inférieures mais qu'il aurait été bien d'avoir plusieurs propositions afin de pouvoir faire un choix.

Il est précisé que les services n'avaient pas beaucoup de possibilités du fait des disparités importantes entre les différents sites et des tranches de quotient différentes. Par ailleurs, il est important de maintenir le même niveau de recettes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à 20 voix pour et 1 voix contre,

**APPROUVE les nouvelles grilles tarifaires ci-dessus pour l'ensemble des usagers de la Communauté de communes.**


**DIT que ces tarifs entrent en vigueur à compter du 01/09/2014 et que si besoin un réajustement sera fait l'année prochaine du fait des délais serrés cette année pour modifier les tarifs avant le 1<sup>er</sup> septembre.**

 Information sur les grands principes du règlement intérieur des temps d'activité périscolaire

- Il a été décidé par délibération du conseil communautaire du 26 mai 2014 que les temps d'activité périscolaires seraient gratuits.
- Les temps d'activité périscolaire ne pourront pas fonctionner comme les accueils périscolaires du matin et du soir qui s'organisent en passage, le parent pouvant venir récupérer son enfant à n'importe quel moment entre 16h30 et 18h30. Les temps d'activité périscolaire proposeront une activité dite pleine de 45 minutes pour Saint Bon et de 1h30 pour les autres communes.
- L'assiduité des enfants est un point important, par exemple si l'enfant est inscrit les lundis il devra participer tous les lundis du cycle (à part maladie, absence exceptionnelle). Un listing de présence sera mis en place et les absences répétées et non justifiées amèneront à un renvoi de l'enfant pour le cycle entamé.

Le règlement intérieur du périscolaire sera mis à jour cet automne pour prendre en compte les temps d'activité périscolaire et sera soumis à délibération. Pour rappel, les accueils périscolaire du matin et du soir sont ouverts selon les amplitudes maximales suivantes : matin 7h30 à 9h, soir : 16h30-18h30.

## 6. BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

 Signature d'une convention de mise à disposition des locaux de la commune de Bozel.

La commune de Bozel met à disposition de la Communauté de communes plusieurs locaux :

- écoles maternelles et primaires pour l'accueil de loisirs, la garderie périscolaire et les temps d'activité périscolaires,
- salle des tilleuls pour le relais d'assistants maternels, les réunions du conseil communautaire, commissions et autres réunions diverses.

Le collège étant en travaux pour 2 ans au moins, la commune de Bozel met à disposition l'école élémentaire.

Dans le cadre du transfert de compétences, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Cependant, la communauté de communes s'engage à verser à la commune une contribution financière prenant en compte le coût du chauffage, de l'eau, de l'électricité, de l'assurance des locaux ainsi que d'éventuelles charges annexes (contrôles techniques obligatoires).

Cette contribution financière prend la forme d'un forfait et est décomposée comme suit :

Forfait journalier pour la salle des tilleuls :

- RAM : 10 €/ intervention
- Autres réunions administratives : gratuites mais un forfait correspondant à une heure de ménage (15 €) sera intégré.

Forfait journalier pour l'école primaire :

- ALSH : 35 € (compris 2 heures de ménage de fin de vacances pour finition cantine),
- Accueil de loisirs périscolaire et/ou Temps d'accueil périscolaire : gratuit.

Forfait journalier et demi-journée pour l'école maternelle :

- ALSH : 35 €
- Accueil de loisirs périscolaire et/ou Temps d'accueil périscolaire : gratuit

Il est proposé que la présente convention prenne effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 et soit valable pour 3 ans à compter de cette date. Les périodes de facturation pour l'accueil de loisirs correspondent chaque année uniquement aux périodes des vacances scolaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux de la commune de Bozel.**

**AUTORISE le Président à signer la présente convention**

**DIT que la présente convention entre en vigueur à compter du 01/03/2014 pour une durée de trois ans.**

Philippe Mugnier quitte la salle à 19h50.

## 7. ACTIVITES CULTURELLES

- ✚ Signature d'une convention avec le SIVOM de Moûtiers pour le fonctionnement de l'école de musique

L'Ecole de musique du canton de Moûtiers est un service géré par le SIVOM de Moûtiers.

Il est néanmoins ouvert aux usagers de communes extérieures, et notamment de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Deux communes mettent désormais des locaux à sa disposition pour une décentralisation des cours, permettant un accès plus aisé aux usagers : Moûtiers et Bozel.

Le SIVOM de Moûtiers recrute les professeurs qui interviennent sur ces deux sites. Il enregistre les inscriptions, fixe les tarifs et facture les participations des familles, encaisse la subvention départementale, gère la carrière des professeurs et règle les dépenses courantes.

La convention a pour but de fixer les conditions de répartition du coût de fonctionnement de l'Ecole de Musique entre le SIVOM de Moûtiers et Val Vanoise Tarentaise.

En contrepartie d'une participation aux charges de fonctionnement identique à celle des communes du canton de Moûtiers (déficit de l'école de musique supporté par le SIVOM de Moûtiers), les usagers des communes de la Communauté de communes se verront appliqué une grille tarifaire identique à ceux du canton de Moûtiers pour un service équivalent.

La participation de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise sera calculée comme suit :

- Montant annuel N par élève X (multiplié par) Nombre des élèves inscrits en octobre N-1, domiciliés sur le territoire de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Une synthèse du compte administratif analytique du SIVOM de Moûtiers ainsi qu'un tableau de répartition des élèves par commune seront fournis en pièces justificatives de l'émission du titre par le SIVOM.

Le montant annuel par élève est estimé entre 750 et 850 euros. Maëtte Guldener précise que ce coût serait de 845 euros par enfant. Sachant qu'il y a 114 élèves inscrits à l'école de musique habitant sur le territoire de la communauté de communes, la participation pour Val Vanoise Tarentaise s'élèverait à 96 330 euros en 2014.

La communauté de communes s'interroge sur l'augmentation de ce coût et de la participation de Val Vanoise Tarentaise et des précisions sont demandées par les services. Il est précisé que les règles de calcul ne changent pas et que la communauté de communes participe uniquement sur le fonctionnement et non sur l'investissement.

Guillaume Briland rappelle le souhait des élus de pouvoir être associés aux décisions prises par le SIVOM concernant le fonctionnement de l'école de musique et de ne plus être simplement des financeurs. Val Vanoise Tarentaise pourrait avoir un délégué ou un représentant. Jean-Pierre Latuillière donne son accord pour être ce représentant.

Le Président indique qu'il rencontre Fabrice Pannekoucke début août à ce sujet et qu'il va évoquer la question avec lui.

La présente convention est établie pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et sera renouvelée par tacite reconduction.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
APPROUVE la convention de fonctionnement de l'école de musique gérée par le SIVOM de Moûtiers  
sous réserve d'explications sur le coût par élève  
AUTORISE le Président à signer la présente convention,  
DIT que la présente convention entre en vigueur à compter du 01/01/2014.**

✚ Signature d'une convention de partenariat pour l'organisation de sorties culturelles en transport collectif vers les spectacles du Dôme Théâtre d'Albertville, saison 2014/2015.

Depuis plus d'une dizaine d'années, les actions portées par le Dôme Théâtre d'Albertville à destination des habitants de Tarentaise (spectacles décentralisés « Chemins d'Artistes en Savoie », spectacles scolaires « Dim Dam Dôme » et actions culturelles liées) contribuent au développement culturel des quatre cantons de la vallée.

Afin de favoriser l'accès des habitants de la vallée aux spectacles de forme plus importante proposés dans la grande salle du Dôme Théâtre d'Albertville, il est proposé d'organiser un transport collectif pour l'ensemble des quatre cantons de Tarentaise.

Il est proposé de signer une convention qui aurait pour objet de préciser les conditions de partenariat entre les intercommunalités de Tarentaise et l'APTV (Assemblée du pays Tarentaise-Vanoise) pour l'organisation de sorties culturelles vers les spectacles du Dôme Théâtre d'Albertville, saison culturelle 2014/2015.

Val Vanoise Tarentaise participerait ainsi au dispositif pour la troisième année.

Un transport collectif serait mis en place pour 8 spectacles : 1 bus de Bourg-St-Maurice à Albertville, desservant Aime et Moûtiers, complété par 1 navette entre Bozel et Moûtiers. Le Dôme Théâtre propose aux utilisateurs du transport collectif une billetterie au tarif groupe pour ces spectacles.

Les utilisateurs du service de transport peuvent :

- Soit être abonnés à titre personnel à la saison du DÔME Théâtre ou être détenteurs d'un billet acheté au préalable (guichet, achat en ligne, courrier...), auquel cas, ils n'auront à acquitter que la participation au coût du transport.
- Soit acheter leurs billets aux spectacles concernés auprès des structures relais de Tarentaise et ainsi bénéficier du tarif de groupe.

Les tarifs de groupe (accordés par le Dôme Théâtre sur les billets à l'unité ou sur l'adhésion dans le cas d'un abonnement) sont réservés aux utilisateurs du service de transport collectif.

Les 8 spectacles proposés sont les suivants :

- Vendredi 12 septembre 2014 – présentation de la saison du Dôme Théâtre)
- Jeudi 16 octobre 2014 – SUSHEELA RAMAN (musique du monde)
- Samedi 29 novembre 2014 – CHORUS (Chant chorégraphié)
- Mardi 9 décembre 2014 – QUI-VIVE (magie)
- Mercredi 28 janvier 2015 – OBLOMOV (théâtre)



- Mardi 10 mars – LA FACE CACHÉE DE LA LUNE (musique)
- Mardi 31 mars – EXIT / EXIST (danse)
- Mardi 5 mai 2015 – CHEVELURE(S) (théâtre)
- Mardi 2 juin 2015 – LE JARDIN (cirque)

Pour chaque spectacle choisi, le Dôme Théâtre réserve des places pour la Tarentaise. Ce quota est maintenu au plus tard 3 semaines avant la date de représentation de chaque spectacle. Passé ce délai, le Dôme Théâtre récupérera les places non utilisées pour les remettre en vente à la billetterie du Dôme Théâtre. Il sera ensuite possible pour chaque partenaire d'acheter de nouvelles places directement auprès de la billetterie du Dôme Théâtre qui répondra en fonction des places disponibles.

Pour davantage de proximité et d'efficacité, chaque intercommunalité est chargée de :

- la communication, à partir d'un support commun proposé par l'APTV et le Dôme Théâtre (affiches et flyers sous format informatique, imprimés en interne par la structure relais),
- la gestion des inscriptions pour le service de transport,
- la gestion des relais billetterie pour les spectacles concernés.

L'accès aux bulletins d'abonnement tarif groupe est désormais soumis à l'utilisation du transport collectif.

Les utilisateurs participent au service de transport à hauteur de :

- 3€ pour les adultes
  - 2€ pour les – de 18 ans et étudiants,
- réglés directement au transporteur au moment du départ et déduit de la facture globale.

L'APTV paye la facture globale du transporteur, déduction faite des participations des usagers, puis adresse en fin de saison culturelle une facture à chaque intercommunalité partenaire. Le coût du transport est réparti de manière égale entre les 4 structures intercommunales.

Pour mémoire la participation du SIVOM (de septembre à décembre 2013) puis de la communauté de communes s'est élevée à 4 240,80 euros en 2013/2014 pour 8 spectacles.

La mise en place de ce service de transport et le partenariat avec l'APTV et le Dôme théâtre sur les tarifs permettent de développer l'action culturelle sur le territoire de la communauté de communes. Les communes vont être sollicitées pour relayer l'information et la diffuser auprès des habitants.

Les élus s'interrogent sur le nombre de personnes qui empruntent cette navette. Il leur est précisé qu'une quarantaine de personnes ont emprunté la navette sur les 8 spectacles en 2013/2014. Les élus estiment que vu le montant de la participation de Val Vanoise Tarentaise, le nombre de personnes utilisant le service est trop faible. Ils déplorent également le manque de communication dans les communes. Néanmoins, il est précisé que l'information était transmise aux dix communes ainsi qu'aux offices de tourisme pour publication et affichage.

Florence Surelle propose que Val Vanoise Tarentaise puisse participer uniquement au nombre de personnes empruntant la navette. Le problème est que le manque à gagner financier pour l'APTV rebasculerait sur les communautés de communes de haute-tarentaise.

Armelle Rolland souligne que pour le même montant financier, il est préférable de faire venir des spectacles décentralisés.

**Après débats, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE de ne pas reconduire l'adhésion de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise au transport collectif, pour la saison culturelle 2014/2015.**

**En conséquence, la convention de partenariat avec le Dôme théâtre d'Albertville pour l'organisation de sorties culturelles en transport collectif vers les spectacles du Dôme théâtre d'Albertville de la saison culturelle 2014/2015 ne sera pas signée en l'état.**

\*\*

L'ordre du jour étant clôt, le Président demande s'il n'y a d'autres points que les élus souhaitent évoquer.

Thierry Ruffier des Aimes demande s'il est toujours prévu des réunions publiques à l'automne pour communiquer auprès des habitants, notamment sur la nouvelle fiscalité.

Le Président et Guillaume Briland, Vice-président en charge de la communication répondent qu'ils travaillent dessus et que ces réunions sont toujours prévues.

Florence Surelle interroge le Président sur les changements de personnel au sein de l'espace multi-accueil des Allues : elle constate que les changements dans l'équipe ont un impact sur le suivi des enfants.

Le Président explique que ces mesures ont été prises pour apaiser les tensions au sein du personnel et qu'il est prêt à aller expliquer les choses sur place.

Sans autre remarque, la séance est levée à 20h10.

**Prochain Conseil : lundi 1<sup>er</sup> septembre 2014 à 18h30 salle des Tilleuls à Bozel.**